SÉANCE ORDINAIRE 1er MAI 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE PREMIER JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE DIX-SEPT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. Benoit Proulx, maire
- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
- M. Nicolas Villeneuve, conseiller
- M. Alain Théorêt, conseiller
- M. Michel Thorn, conseiller
- M. Donald Robinson, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M. Stéphane Giguère, directeur général
- M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme

ÉTAIT ABSENTE

Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère

Dans la salle: 16 personnes présentes

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 173-05-2017

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1er MAI 2017

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

❖ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 174-05-2017

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 1er mai 2017

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR</u> DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2017

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de mai 2017, approbation du journal des déboursés du mois de mai 2017 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 11-2016
- 5.2 Acceptation de l'offre de financement du règlement d'emprunt numéro 01-2011
- 5.3 Modification du règlement d'emprunt numéro 01-2011 par billet
- 5.4 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses pour le premier semestre de l'exercice financier 2017
- 5.5 Réfection de la table de la salle de conférence et modification de la table de la cuisine de l'hôtel de ville
- 5.6 Remerciement à madame Marie-Eve Proulx responsable des communications
- 5.7 Remerciement à madame Sylvie Lapointe adjointe au service des travaux publics et du service de sécurité incendie
- 5.8 Remerciement à madame Linda Lauzon technicienne comptable
- 5.9 Nomination de madame Marie-Michelle Crevier à titre de responsable des communications
- 5.10 Nomination de madame Marie-Claude Rochon à titre d'adjointe au service des travaux publics et du service de sécurité incendie
- 5.11 Nomination de madame Sophie Siméon à titre de technicienne comptable

6. <u>TRANSPORT</u>

6.1 Octroi du contrat pour des travaux de fondation supérieure, de sentier et de pavage sur la 59e avenue sud et sur le croissant Dumoulin

7. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

- 7.1 Démission de monsieur Aleck Bélanger du Service de sécurité incendie
- 7.2 Embauche de monsieur Jonathan Manitta à titre de pompier à l'essai

8. <u>URBANISME</u>

- 8.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.2 Approbation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.3 Demande de dérogation mineure DM02-2017 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 411 720, situé au 41-43, rue des Jacinthes

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Octroi des contrats pour les activités de loisirs pour la session d'été 2017
- 9.2 Achat de matériel été 2017
- 9.3 Autorisation du budget pour les événements rassembleurs

10. <u>ENVIRONNEMENT</u>

10.1 Plantation d'arbres

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Travaux de réparation du regard d'égout sanitaire en face du 1194 chemin Principal
- 11.2 Mandat de service en détection de fuite

12. AVIS DE MOTION

- 12.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 01-2017, visant la modification du règlement relatif au permis et certificats numéro 16-2003, afin de mettre à jour les dispositions relative au contenu minimal d'une demande de permis et de certificat d'autorisation, au montant relatif à une rénovation et au dépôt de garantie
- 12.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro11-2017, visant la modification du règlement de zonage 04-91, aux fins de créer la zone résidentielle R-2 381 à même une partie de la zone R-1 320
- 12.3 Avis de motion relatif à l'adoption le règlement numéro 12-2017 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone R-1 210 à même une partie de la zone P-1 353 et de modifier les normes de lotissement de celles-ci
- 12.4 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 13-2017 visant la modification du règlement numéro 05-2016 relatif au programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial, afin de préciser les immeubles admissibles à une aide financière

13. <u>ADOPTION DE RÈGLEMENTS</u>

- 13.1 Adoption du règlement numéro 02-2017 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les dispositions relatives aux constructions accessoires aux habitations et aux usages autres qu'habitation et aux dispositions particulières à l'entreposage extérieur pour les usages commerciaux
- 13.2 Adoption le règlement numéro 09-2017 modifiant le règlement numéro 02-2007 concernant diverses dispositions en lien avec le contrôle animalier
- 13.3 Adoption le règlement numéro 10-2017 modifiant le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin de déterminer les modalités relatives à la gratuité des médailles pour chien
- 13.4 Adoption du projet de règlement numéro 11-2017, visant la modification du règlement de zonage 04-91,

- aux fins de créer la zone résidentielle R-2 381 à même une partie de la zone R-1 320
- 13.5 Adoption le règlement numéro 12-2017 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone R-1 210 à même une partie de la zone P-1 353 et de modifier les normes de lotissement de celles-ci
- 14. CORRESPONDANCE
- 15. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
- 16. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2017

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 01.

Le conseil municipal, monsieur Alain Théorêt, questionne le maire sur les sujets à l'ordre du jour, à savoir :

- L'item 5.1

Relativement à la possibilité de rendre disponible, en plusieurs exemplaires lors des séances du conseil, la liste des comptes à payer.

Le maire prend note de sa suggestion.

- L'item 5.5

Relatif à la réfection de la table de conférence. Le maire expose plus amplement la nature du projet.

- Les items 5.6, 5.7 et 5.8

Relatifs aux remerciements à des employés ayant occupés respectivement les fonctions de responsable des communications, adjointe au service des travaux publics et technicienne comptable.

Le maire explique qu'il s'agit de départs volontaires et qu'il fera la lecture d'une correspondance à l'item de l'ordre du jour concerné, reçue de la responsable des communications, qui témoigne de sa très grande appréciation de son passage à la municipalité.

- L'item 10.1

Relatif au projet de plantation d'arbre.

Le maire confirme le report de la résolution qui concerne le projet de plantation d'arbre le temps de vérifier avec les administrateurs de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes.

Monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 10.

❖ PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 175-05-2017

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017 tel que rédigé.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 176-05-2017

5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2017, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI 2017 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2016

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 01-05-2017 au montant de **244 060.44 \$.** Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 01-05-2017 au montant de **474 620.45 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 11-2016 sont approuvées.

Résolution numéro 177-05-2017

5.2 <u>ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 01-2011</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite de **Financière Banque Nationale Inc.** pour son emprunt par billets en date du 9 mai 2017 au montant de 430 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 01-2011. Ce billet est émis au prix de **98,75100** \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

81 700 \$	1.40000 %	9 mai 2018
83 900 \$	1.50000 %	9 mai 2019
86 000 \$	1.70000 %	9 mai 2020
88 300 \$	1.90000 %	9 mai 2021
90 600 \$	2.00000 %	9 mai 2022

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Résolution numéro 178-05-2017

5.3 <u>MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 01-2011</u> <u>PAR BILLET</u>

CONSIDÉRANT QUE conformément

conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite emprunter par billet un montant total de 430 500 \$:

Règlements	Pour un montant
d'emprunt n°	de \$
01-2011	430 500 \$

CONSIDÉRANT QU'

à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 430 500 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 01-2011 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier ou la trésorière:

QUE les billets soient datés du 9 mai 2017;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	81 700 \$
2019	83 900 \$
2020	86 000 \$
2021	88 300 \$
2022	90 600 \$ (à payer en 2022)
2022	0 \$ (à renouveler)

Résolution numéro 179-05-2017

5.4 <u>DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE PREMIER SEMESTRE DE L'EXERCICE FINANCIER 2017</u>

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de l'article 176.4 du code municipal, au cours de chaque semestre, deux états comparatifs sont

déposés au conseil. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent. Le second compare les revenus et dépenses réalisées et ceux prévus par le budget de l'exercice courant;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil ont pris et analysé connaissance ces rapports;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les états comparatifs des revenus et des dépenses du premier semestre de l'exercice financier 2017, pour la période du 1er janvier au 31 mars 2017, soient adoptés tels que présentés. L'état des revenus et des dépenses est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 180-05-2017

5.5 RÉFECTION DE LA TABLE DE LA SALLE DE CONFÉRENCE ET MODIFICATION DE LA TABLE DE LA CUISINE DE L'HOTEL DE **VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la table de la salle de conférence n'est plus assez grande lors de réunion de

travail lors des diverses rencontres;

CONSIDÉRANT QUE la table de la cuisine de l'hôtel de ville

n'est pas utilisé à son plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE la table de la cuisine servira pour la réfection de la table de la salle de conférence dans le but d'éviter l'achat d'une nouvelle table;

EN CONSÉQUENCE. IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder aux travaux de rénovation, de construction et de modification de la table de la salle de conférence ainsi que de la table de la cuisine de l'hôtel de ville pour une somme d'au plus 4 800 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-722 code complémentaire 17-014 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 2 ans. Cette dépense était prévue au PTI.

Résolution numéro 181-05-2017 REMERCIEMENT À MADAME 5.6 MARIE-EVE PROULX -**RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS**

IL EST PROPOSE PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RESOLU que les membres du conseil municipal transmettent leurs plus sincères remerciements à des madame Marie-Eve Proulx, responsable communications pour la Municipalité, qui a su accomplir un

travail apprécié empreint d'un professionnalisme hors du commun. Les membres du conseil lui souhaitent bonne chance dans ses futurs projets professionnels.

Le maire profite de l'occasion pour faire la lecture d'une correspondance reçue par la responsable des communications, Marie-Eve Proulx, comme suit :

« Monsieur le maire, membres du conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac,

Par la présente, je tiens à vous partager l'immense bonheur que j'ai eu à travailler, au cours des trois dernières années, pour la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, laquelle est devenue, au fil du temps, ma seconde famille. Ce fut un plaisir de partager et d'échanger avec vous tous et je vous remercie sincèrement pour votre confiance.

C'est le cœur gros que je quitte mon poste de responsable des communications au sein de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, mais c'est également avec un bagage, une expérience et une foule de ressources que je débute un nouveau chapitre au sein du Service des communications de la Ville de Saint-Jérôme.

Si une nouvelle aventure professionnelle commence pour moi, j'espère sincèrement avoir l'occasion de partager d'autres beaux moments avec vous.

Merci d'avoir contribué à ce que mon passage à Saint-Joseph-du-Lac ait été des plus enrichissants! »

Marie-Ève Proulx

Résolution numéro 182-05-2017

5.7 REMERCIEMENT À MADAME SYLVIE LAPOINTE – ADJOINTE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSE PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RESOLU que les membres du conseil municipal transmettent leurs plus sincères remerciements à madame Sylvie Lapointe, adjointe au service des travaux publics et du service de sécurité incendie pour la Municipalité, pour sa loyauté et sa détermination. Les membres du conseil lui souhaitent bonne chance dans ses futurs projets professionnels.

Résolution numéro 183-05-2017

5.8 <u>REMERCIEMENT À MADAME LINDA LAUZON – TECHNICIENNE</u> COMPTABLE

IL EST PROPOSE PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RESOLU que les membres du conseil municipal transmettent leurs plus sincères remerciements à madame Linda Lauzon, technicienne comptable pour la Municipalité, qui a fourni les efforts essentiels au département de la trésorerie. Les membres du conseil lui souhaitent bonne chance dans ses futurs projets professionnels.

Résolution numéro 184-05-2017

5.9 <u>NOMINATION DE MARIE-MICHELLE CREVIER À TITRE DE</u> RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT la démission de madame Marie-Eve

Proulx à titre de responsable des

communications;

CONSIDÉRANT QUE le poste responsable des

communications doit être comblé;

CONSIDÉRANT la réception des candidatures à partir

du 10 au 24 avril 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de

sélection formé de monsieur Stéphane Giguère, directeur général, de madame Marie-Eve Proulx, responsable des communications et de monsieur Michel Thorn, conseiller et président du comité d'administration, des ressources humaines et des

relations de travail;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un poste permanent à temps

plein;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche Marie-Michelle Crevier à titre de responsable des communications.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer le contrat de travail de la responsable des communications, Marie-Michelle Crevier, pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 185-05-2017

5.10 NOMINATION DE MADAME MARIE CLAUDE ROCHON À TITRE D'ADJOINTE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la démission de madame Sylvie

Lapointe à titre d'adjointe au service des travaux publics et du service de

sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe au service des

travaux publics et du service de sécurité

incendie doit être comblé;

CONSIDÉRANT la réception des candidatures à partir

du 6 au 14 avril 2017;

CONSIDÉRANT

la recommandation du comité de sélection formé de monsieur Stéphane directeur général, Giguère, monsieur Patrick Bergeron, directeur des services des travaux publics et du service des incendies et de monsieur Michel Thorn, conseiller et président du comité d'administration, des ressources humaines et des relations de travail;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un poste permanent à temps

plein:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche madame Marie Claude Rochon à titre d'adjointe au service des travaux publics et du service de sécurité incendie, et ce, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

Résolution numéro 186-05-2017

5.11 NOMINATION DE MADAME SOPHIE SIMÉON À TITRE DE **TECHNICIENNE COMPTABLE**

CONSIDÉRANT la démission de madame Linda Lauzon

à titre de technicienne comptable;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicienne comptable

doit être comblé;

CONSIDÉRANT la réception des candidatures à partir

du 6 au 14 avril 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de

sélection formé de monsieur Stéphane Giguère, directeur général, Chantal madame Ladouceur, directrice des finances et de monsieur Michel Thorn, conseiller et président du comité d'administration, des ressources humaines et des relations de travail;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un poste permanent à temps

plein:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche madame Sophie Siméon à titre de technicienne comptable, et ce, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

TRANSPORT

Résolution numéro 187-05-2017

6.1 OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE FONDATION SUPÉRIEURE, DE SENTIER ET DE PAVAGE SUR LA 59E AVENUE SUD ET SUR LE CROISSANT DUMOULIN

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du pavage en

2015 de la portion de la 59e avenue Sud entre le chemin d'Oka et la rue

Dumoulin;

CONSIDÉRANT l'état de la chaussée de la 59e avenue

> Sud entre la rue Dumoulin et la limite de la Municipalité de Pointe-Calumet;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public, via le système

électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO), relativement au projet de réfection de

la chaussée:

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

Pavages Multipro inc. 179 664,14 \$, plus les taxes Construction Anor (1992) inc. 199 191,82 \$, plus les taxes LEGD inc. 224 019,60 \$, plus les taxes 232 163,09 \$, plus les taxes Uniroc Construction inc. Pavages Chartrand inc. 257 635,35 \$, plus les taxes DUO Réhabilitation 301 804,74 \$, plus les taxes

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'évaluation des soumissions

déposées par la firme d'ingénierie BSA Groupe Conseil, en date du 27 avril

2017, dossier: 43-17-01;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Pavages Multipro inc. afin de procéder aux travaux de fondation supérieure, de sentier et de pavage sur la 59e avenue Sud et le croissant Dumoulin, pour une somme d'au plus 179 664,14 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente est conditionnelle à l'approbation de la programmation numéro 4 dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 et du règlement d'emprunt numéro 07-2017 décrétant un emprunt aux fins de réaliser les travaux de réfection de pavage à divers endroits dans le cadre du programme sur la TECQ 2014-2018.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-721 code complémentaire 17-010 et financée par le règlement d'emprunt 07-2017.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 188-05-2017

7.1 DÉMISSION DE MONSIEUR ALECK BÉLANGER DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la remise, par monsieur Aleck Bélanger, d'une lettre de démission comme pompier au sein du Service de Sécurité Incendie de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Aleck Bélanger. Les membres du conseil municipal le remercient pour son dévouement au sein du Service de Sécurité Incendie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 189-05-2017

EMBAUCHE DE MONSIEUR JONATHAN MANITTA À TITRE DE 7.2 POMPIER À L'ESSAI

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection suite à un processus de sélection visant l'embauche d'un nouveau pompier;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche monsieur Jonathan Manitta à titre de pompier à l'essai selon les conditions de la convention collective. Monsieur Manitta est titulaire d'un diplôme d'études professionnelles en sécurité incendie.

URBANISME

Résolution numéro 190-05-2017

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE 8.1 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT

la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 20 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte recommandations, avis et rapports contenus au procèsverbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 20 avril 2017. Le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

Résolution numéro 191-05-2017

8.2 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 20 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de CCU-047-04-2017 à CCU-050-04-2017 sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2017, telles que présentées.

Résolution numéro 192-05-2017

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM02-2017, VISANT LA RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT POUR L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 4 411 720, SITUÉ AU 41-43, RUE DES JACINTHES

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM02-2017 de M. Yan O'Sullivan, Mme Marilène Dauplaise, M. Richard Dauplaise et Mme Lise Londei, visant la réduction de la marge avant du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT

la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-046-04-2017 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 20 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM02-2017 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 411 720, situé au 41-43, rue des Jacinthes, visant la réduction de la marge avant à 5,84

mètres, alors que le règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge avant de 6 mètres, le tout, afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant dans la zone R-1 312.

UDISIRS, CULTURE ET TOURISME

Résolution numéro 193-05-2017

9.1 OCTROI DES CONTRATS POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS POUR LA SESSION D'ÉTÉ 2017

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET RÉSOLU d'autoriser l'octroi des contrats pour les activités d'été 2017 pour un montant total de 9 260 \$, plus les taxes applicables, et, plus amplement décrit comme suit :

Hockey Cosom

Sébastien Faucher (50 \$/hre x 3 hres x 10 sem.) 1 500 \$

Tennis

Quarante-Zéro 3-5 ans (70\$/participant X 8 participants) Quarante-Zéro 6 ans et plus

(80\$/participant X 30 participants) 2 400 \$

560 \$

Sportball

Soccer 2-4 ans

(160 \$/enfant x 30 enfants) 4 800 \$

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que si l'activité ne s'autofinance pas, elle sera annulée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice du Services des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à signer les contrats pour les activités de loisirs.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-419.

Résolution numéro 194-05-2017

9.2 ACHAT DE MATÉRIEL – ÉTÉ 2017

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et du tourisme à procéder au renouvellement des buts pour le terrain de baseball, et des filets pour le terrain de soccer au coût de 1 300 \$ plus les taxes applicables, tel que prévu au budget.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-51-523.

Résolution numéro 195-05-2017

9.3 AUTORISATION DU BUDGET POUR LES ÉVÉNEMENTS RASSEMBLEURS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le budget nécessaire au service des loisirs pour le spectacle symphonique et deux soirées cinéma plein-air. Un montant de 4 885 \$ plus les taxes applicables est affecté à cette activité.

BUDGET POUR ÉVÉNEMENT RASSEMBLEUR		
BUDGET POUR LE CONCERT D'ÉTÉ - Samedi 15 juillet		
Contrat avec l'orchestre symphonique des Basses-Laurentides	1 500 \$	
Scène recouverte avec un chapiteau	1 155 \$	
Sonorisation	800 \$	
TOTAL	3 455 \$	

BUDGET POUR CINÉMA PLEIN-AIR –	
vendredi 7 juillet et vendredi 11 août	
Cinéma plein-air – 915 \$ / film	1 830 \$
Pop-corn et jus	400 \$
TOTAL	2 230 \$
GRAND TOTAL	5 685 \$

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-94-447.

***** ENVIRONNEMENT

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 196-05-2017

11.1 TRAVAUX DE RÉPARATION DU REGARD-PUISARD D'ÉGOUT PLUVIAL EN FACE DU 1194 CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT

la nécessité d'ajuster de procéder à la réparation du regard-puisard situé en face de la résidence sise au 1194 chemin Principal;

CONSIDÉRANT

les demandes de soumissions aux entreprises suivantes :

- Excavations Denis Dagenais inc.
- Bernard Sauvé Excavation inc.

CONSIDÉRANT la réception des soumissions :

Excavations Denis Dagenais inc.
 Bernard Sauvé Excavation inc.
 5 386 \$ plus taxes
 8 250 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET R UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à la réparation du regard-puisard situé en face de la résidence sise au 1194 chemin Principal pour une somme d'au plus 5 386 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-06-521.

Résolution numéro 197-05-2017

11.2 MANDAT DE SERVICE EN DÉTECTION DE FUITE

CONSIDÉRANT les indicateurs de pertes d'eau

potentielles dans le réseau de distribution identifié dans le bilan de l'usage de l'eau potable 2015 de la

municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le réseau le plus ancien de la

municipalité est construit avec des conduites de ciment d'amiante et totalise environ 11 100 m et a été

construit en 1975;

CONSIDÉRANT QUE le réseau construit entre 1980 et 1990

compte environ 650 entrées de

service sur conduite de PVC;

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable de réduire les pertes

d'eau potentielles dans le réseau de

distribution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise PGS relativement à la détection de fuites pour une somme d'au plus 6 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-413-00-411.

AVIS DE MOTION

Résolution numéro 198-05-2017

12.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 16-2003, AFIN DE METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS RELATIVE AU CONTENU MINIMAL D'UNE DEMANDE DE PERMIS ET DE CERTIFICAT D'AUTORISATION, AU MONTANT RELATIF À UNE RÉNOVATION ET AU DÉPÔT DE GARANTIE

Monsieur Nicolas Villeneuve donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 01-2017, visant la modification du règlement relatif au permis et certificats numéro 16-2003, afin de mettre à jour les dispositions relative au contenu minimal d'une demande de permis et de certificat d'autorisation, au montant relatif à une rénovation et au dépôt de garantie.

Résolution numéro 199-05-2017

12.2 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 04-91, AUX FINS DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENTIELLE R-2 381 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R-1 320

Monsieur Donald Robinson donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro11-2017, visant la modification du règlement de zonage 04-91, aux fins de créer la zone résidentielle R-2 381 à même une partie de la zone R-1 320.

Résolution numéro 200-05-2017

12.3 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2017 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-1 210 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-1 353 ET DE MODIFIER LES NORMES DE LOTISSEMENT DE CELLES-CI

Monsieur Louis-Philippe Marineau donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 12-2017 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone R-1 210 à même une partie de la zone P-1 353 et de modifier les normes de lotissement de celles-ci.

Résolution numéro 201-05-2017

12.4 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2017 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2016 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, AFIN DE PRÉCISER LES IMMEUBLES ADMISSIBLES À UNE AIDE FINANCIÈRE

Monsieur Nicolas Villeneuve donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, sera présenté pour adoption le règlement numéro 13-2017 visant la modification du Règlement numéro 05-2016 relatif au programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial, afin de préciser les immeubles admissibles à une aide financière.

***** ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 202-05-2017

13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2017 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AUX HABITATIONS ET AUX USAGES AUTRES QU'HABITATION ET AUX DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR POUR LES USAGES COMMERCIAUX

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 02-2017, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les dispositions relatives aux constructions accessoires aux habitations et aux usages autres qu'habitation et aux dispositions particulières à l'entreposage extérieur pour les usages commerciaux. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AUX HABITATIONS ET AUX USAGES AUTRES QU'HABITATION ET AUX DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR POUR LES USAGES COMMERCIAUX

CONSIDÉRANT QUE

Loi sur l'aménagement l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, les dimensions et le volume des constructions, la superficie des constructions au sol, la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot, la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain et l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de terrains:

CONSIDÉRANT QUE

cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'

aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de Règlement 02-2017;

CONSIDÉRANT QUE

les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sera soumis à un examen

de conformité par la MRC de

Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est

précédée d'un avis de motion donné

le 6 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3.3.6.1 du règlement de zonage 4-91 relative aux Constructions accessoires aux habitations, est modifié en ajoutant le paragraphe suivant :

3.3.6.1.11 Aménagement d'un logement

Les constructions accessoires aux habitations ne doivent pas comporter ni logement ni habitation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 2

Le premier alinéa du paragraphe 3.3.6.2.2 du règlement de zonage 4-91 relatif aux marges applicables est abrogé et est remplacé par ce qui suit :

- Dans la cour arrière, la localisation des constructions accessoires aux usages autre qu'habitations doit respecter une marge minimale de deux (2) mètres des lignes de terrain.

Pour la localisation des constructions accessoires aux usages autre qu'habitations dans les cours latérales, la marge latérale minimale du bâtiment principal s'applique.

ARTICLE 3

L'article 3.3.6.2 du règlement de règlement de zonage 4-9 relatif aux constructions accessoires aux usages autres qu'habitation, est modifié en ajoutant les paragraphes suivants :

3.3.6.2.7 Distance libre entre la construction accessoire aux usages autres qu'habitation et le bâtiment principal

Dans tous les cas, la distance libre entre un bâtiment principal et une construction accessoire doit être d'au moins trois (3) mètres.

3.3.6.2.8 Dimension et nombre maximal de bâtiments accessoires aux usages autres qu'habitation

Un maximum d'un (1) bâtiment accessoire est autorisé sur un lot à usages autres qu'habitations sauf pour les usages agricoles. La superficie maximale d'implantation de la construction accessoire érigée sur un terrain ne doit pas excéder dix pour cent (10 %) du lot et ne doit pas excéder 80 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal.

3.3.6.2.9 Hauteur des bâtiments accessoires aux usages autres qu'habitation

La hauteur du bâtiment accessoire ne peut excéder 80 % de la hauteur du bâtiment principal et ne peut excéder un (1) étage.

ARTICLE 4

La sous-section 3.5.2 du règlement de zonage 4-91 relative à l'application spécifique est modifiée en ajoutant l'article et les paragraphes suivants :

3.5.2.33 Disposition particulière à l'entreposage extérieur pour un usage commercial

3.5.2.33.1 Règle générale

L'entreposage extérieur doit être directement lié à l'exercice de l'usage principal. L'emploi d'un conteneur, d'un camion, d'une remorque, d'un wagon, de matériel roulant ou de tout autre équipement similaire est prohibé pour l'entreposage extérieur

3.5.2.33.2 Entreposage de pneus

Pour les établissements de réparation et d'entretien de véhicules (automobiles, camions, roulottes, véhicules hors routes, machineries agricoles ou tout autres véhicules ou équipements roulants), il est permis d'entreposer sur un immeuble au plus deux cent cinquante (250) pneus. L'entreposage de pneus usagés doit être conforme à l'article 3.5.2.33.1 du présent règlement.

De plus, ceux-ci doivent être entreposés en îlots séparés de manière à libérer une voie d'accès afin de permettre l'accès en cas d'urgence.

Nonobstant, le paragraphe 3.5.2.33.1, un (1) seul conteneur est autorisé pour l'entreposage de pneus, aux conditions suivantes :

- Le conteneur doit être de style « Maritime », avoir une longueur maximale de 12,20 mètres (40'-0''), une largeur de 2,44 mètres (8'-0'') et une hauteur de 2,59 mètres (8'-6'').
- Le conteneur doit être entouré d'un écran visuel en maçonnerie décorative, en bois ou à l'aide d'une clôture non ajourée. La hauteur de l'écran visuel doit être équivalente à celle de la hauteur hors-tout du conteneur.

De plus, le projet de construction d'un écran visuel doit faire l'objet d'une autorisation suivant le mécanisme prévu au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ENTRÉE EN VIGUEUR ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE MONSIEUR BENOIT PROULX MAIRE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résolution numéro 203-05-2017

13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2007 CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LE CONTRÔLE ANIMALIER

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 09-2017 modifiant le règlement numéro 02-2007 concernant diverses dispositions en lien avec le contrôle animalier. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2007 CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LE CONTRÔLE ANIMALIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite effectuer

une mise à jour de la règlementation concernant les animaux à divers niveaux:

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a

été donné conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE. IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit:

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 02-2007 est remplacé par le suivant:

«La municipalité peut conclure des ententes avec toutes personnes ou tout organisme autorisant telle personne ou tel organisme à appliquer en tout ou en partie le présent règlement et du fait, est appelé aux des présentes le contrôleur».

ARTICLE 3

L'article 12 du règlement numéro 02-2007 est remplacé par le suivant :

«Le propriétaire d'un chien dans les limites de la Municipalité doit, obtenir une licence pour son chien et ce, gratuitement et pour la durée de vie de l'animal.»

ARTICLE 4

L'article 13 du règlement numéro 02-2007 est remplacé par le suivant :

«La licence pour chien est gratuite et valide pour la durée de vie de l'animal dont le propriétaire demeure sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Cette licence est incessible.»

ARTICLE 5

L'article 14 du règlement numéro 02-2007 est abrogé.

ARTICLE 6

L'article 15 du règlement numéro 02-2007 est remplacé par le suivant :

« Quand un chien devient sujet à l'application du présent règlement, son propriétaire doit obtenir la licence requise par le présent règlement dans les huit (8) jours suivant le jour où le chien devient sujet à l'application du présent règlement. »

ARTICLE 7

L'article 20 du règlement numéro 02-2007 est abrogé.

ARTICLE 8

L'article 22 du règlement numéro 02-2007 est remplacé par le suivant :

« La Municipalité tient un registre où sont inscrits les noms, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone du propriétaire de l'animal ainsi que le numéro de la licence émise, de même que tous les renseignements relatifs à cet animal. »

ARTICLE 9

L'article 30 du règlement numéro 02-2007 est modifié en ajoutant le paragraphe c) comme suit :

c) Laisser uriner son animal sur une pelouse ou un arrangement floral d'une place publique ou d'une propriété privée autre que la sienne.

ARTICLE 10

L'article 31 du règlement numéro 02-2007 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 31 CHIENS DANGEREUX

La garde des chiens ci-après mentionnées constitue une nuisance et est prohibée :

- a) Tout chien ayant attaqué, mordu ou ayant tenté de mordre une personne ou un autre animal lui causant ou non des blessures corporelles;
- b) Tout chien dont les réactions peuvent être agressives ayant été vu donner assaut, griffer, mordre, renverser ou poursuivre une personne ou un animal, ou dont le gardien ou propriétaire en aurait perdu le contrôle;
- c) Tout chien qui attaque ou qui est entrainé à attaquer, sur commande ou par un signal, un être humain ou un animal.

ARTICLE 11

Le troisième (3°) paragraphe de l'article 33 du règlement numéro 02-2007 est remplacé par le suivant :

« Si le chien n'est pas réclamé dans le délai mentionné au paragraphe précédent, ledit chien pourra être soumis à l'euthanasie par le contrôleur ou vendu pour adoption. »

ARTICLE 12

L'article 36 du règlement numéro 02-2007 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 36

« A l'expiration du délai mentionné aux articles 32 et 33, selon le cas, le contrôleur est autorisé à procéder à l'euthanasie du chien ou à le vendre pour adoption. »

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résolution numéro 204-05-2017

13.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS DE DÉTERMINER LES MODALITÉS RELATIVES À LA GRATUITÉ DES MÉDAILLES POUR CHIEN

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro règlement numéro 10-2017 modifiant le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin de déterminer les modalités relatives à la gratuité des médailles pour chien. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QU' par son règlement numéro 12-2015, la

municipalité de Saint-Joseph-du-Lac établissait les frais et la tarification des biens et services de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE toute modification doit être faite par

règlement du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé

conformément à la Loi d'un avis de

motion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe «D», du service de l'urbanisme, du règlement 12-2015 est modifiée en abrogeant la section D-3 – Contrôle animalier.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur le jour de la publication conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résolution numéro 205-05-2017

13.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 04-91, AUX FINS DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENTIELLE R-2 381 À MÊME **UNE PARTIE DE LA ZONE R-1 320**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro numéro 11-2017, visant la modification du règlement de zonage 04-91, aux fins de créer la zone résidentielle R-2 381 à même une partie de la zone R-1 320. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2017. VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENTIELLE R-2 381 À MÊME **UNE PARTIE DE LA ZONE R-1 320.**

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut diviser son territoire en zones:

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT

que cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT

que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT

que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT

que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 1er mai 2017:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, portant le numéro 60-27960, daté du 22 novembre 1990, tel qu'annexé audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifié comme suit :

 La zone R-2 381 est créée à même une partie de la zone R-1 320, le tout tel que montré sur l'extrait dudit plan de zonage annexé au présent règlement sous le numéro P11-2017.

Note au lecteur

La zone R-1 320 est située immédiatement au sud-est du chemin d'Oka. Elle comprend les immeubles situés sur la rue Paquin.

La zone projetée R-2 381 comprendra les immeubles situés au 3666 et 3672 chemin d'Oka.

ARTICLE 2

La grille des usages et normes faisant partie du règlement de zonage, numéro 4-91, est modifiée par l'ajout de la colonne identifié par le numéro de zone R-2 381 dans laquelle les groupes d'usages permis de même que les normes spéciales à respecter sont ceux que l'on retrouve sur l'extrait de la grille des usages et normes annexés au présent règlement sous le numéro G11-2017, faisant partie intégrante du présent règlement et prévoit spécifiquement l'établissement de résidences unifamiliales, bi et tri familiales isolées sur des lots d'une superficie minimale de 750 m².

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX	MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
MAIRE	DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résolution numéro 206-05-2017

13.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2017
VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-1 210 À MÊME
UNE PARTIE DE LA ZONE P-1 353 ET DE MODIFIER LES NORMES
DE LOTISSEMENT DE CELLES-CI

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-

Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 12-2017 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone R-1 210 à même une partie de la zone P-1 353 et de modifier les normes de lotissement de celles-ci. Les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-1 210 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-1 353 ET DE MODIFIER LES NORMES DE LOTISSEMENT DE **CELLES-CI**

CONSIDÉRANT Que la Loi sur l'aménagement l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut diviser son territoire en zones et peut spécifier pour chacune d'elles, la superficie et les dimensions des

CONSIDÉRANT Que cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 1er mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, portant le numéro 60-27960, daté du 22 novembre 1990, tel qu'annexé audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifié comme suit :

La zone R-1 210 est agrandie à même une partie de la zone P-1 353.

Le tout tel que montré sur l'extrait dudit plan de zonage annexé au présent règlement sous le numéro P12-2017.

Note au lecteur

La zone R-1 210 est située dans le noyau villageois. Elle comprend les immeubles situés au 13 à 80 rue de la Montagne et la totalité des immeubles situés sur le croissant du Belvédère.

La zone P-1 353 correspond au lot identifié par le numéro 4 882 190 (parc), situé sur la rue de la Montagne.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 4-91 est modifié, afin de modifier les normes de lotissement des zones R-1 210 et P-1 353, comme suit :

- Modification de la colonne de zone R-1 210 de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91, comme suit :
- La superficie minimale des terrains est diminuée de 2000 à 1400 mètres carrés.
- Modification de la colonne de zone P-1 353 de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91, comme suit :
- La superficie minimale des terrains est diminuée de 1000 à 500 mètres carrés;
- Le frontage minimal des terrains est diminué de 25 à 10 mètres.

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G12-2017, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX	MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
MAIRE	DIRECTEUR GÉNÉRAL

***** CORRESPONDANCES

Résolution numéro 207-05-2017

14.1 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL DES BASSINS VERSANTS DES MILLE-ÎLES -COBAMIL - POUR L'ANNÉE 2017-2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle son adhésion au COBAMIL pour l'année soit du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 au coût de 200 \$ plus les taxes applicables. Le COBAMIL est mandaté par le MDDEFP afin d'élaborer le Plan directeur de l'eau de la zone des Mille-Îles et d'en assurer le suivi de la mise en œuvre.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-413-00-494.

Résolution numéro 208-05-2017

14.2 DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE POUR LA TENUE DE LA DEUXIÈME ÉDITION DU TOUR CYCLISTE PARAMÉDIC QUÉBEC

CONSIDÉRANT

la 2^{ière} édition du Tour Paramédic Québec le dimanche 17 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes des paramédics quitteront l'Assemblée nationale du Québec le vendredi 15 septembre 2017 pour terminer leur périple 3 jours plus tard à Ottawa où aura lieu une cérémonie de clôture:

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise à rendre hommage aux paramédics militaires et civils;

CONSIDÉRANT QUE la journée sera sous la supervision de véhicules d'urgence, du service de police municipale et de la Sûreté du Québec et qu'aucune entrave à la circulation n'est prévue;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes emprunteront que la piste cyclable La Vagabonde étant donné que cette activité coïncide avec la période de la cueillette des pommes dans les différents vergers de la municipalité et que la circulation sera dense:

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU accorde l'autorisation au droit de passage des cyclistes lors de la 1^{ière} édition du Tour Paramédic Québec le dimanche 17 septembre 2017 et que les cyclistes n'empruntent que la piste cyclable La Vagabonde.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de (16), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

- Le conseiller municipal, M. Alain Théorêt, interroge le maire pour savoir si des élus se sont inscrits aux assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).
- **R** Le maire l'informe qu'aucun élu n'est inscrit.
- Le conseiller demande également au maire de lui rappeler le type d'appel d'offre - public ou sur invitation - que la municipalité a mis de l'avant relativement au contrat de fourniture de conteneur et de tri des matériaux pour l'écocentre.
- Le maire l'informe que les 4 entreprises, pour lesquels la municipalité avait obtenu des références, ont été invitées à soumettre un prix.

- Un citoyen du rang du Domaine interroge le maire en ce qui concerne le suivi d'un dossier problématique dans son secteur.
- R Le maire lui confirme que malgré les démarches en cours du ministère de l'Environnement, la municipalité a dûment mandaté ses procureurs afin d'entreprendre des démarches.
- Une citoyenne de la 48e avenue sud, touchée par les inondations des crues printanière, informe les élus qu'elle n'aurait pas été informé de la situation;
- R Le conseiller, M. Villeneuve répond que de nombreux messages et avis, par le biais des plates-formes de communication de la municipalité, ont été transmis aux citoyens concernés avant, pendant et après la période des inondations. Le maire confirme qu'une personne de la municipalité communiquera avec-elle pour répondre à toutes ses questions.
- Un citoyen suggère au maire qu'il prenne des dispositions afin que le propriétaire de la mine d'Oka clôture complètement le site où se trouvent les résidus d'excavation.
- R Le maire l'informe que le propriétaire du site est la municipalité d'Oka et que des dispositions concernant la décontamination du déblai ont été convenues entre la muni d'oka et le gouvernement.

❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 209-05-2017 16.1 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour n'étant pas épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit ajournée au lundi 15 mai à 19h00. Il est 21h10.

MONSIEUR BENOIT PROULX

MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.